

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	<b>Date</b> 22.02.2016	<b>Heure</b> 12h29	<b>Numéro</b> 16.325	<b>Département(s)</b> DFS
	Annule et remplace			

<b>Auteur(s) :</b> Didier Boillat
<b>Titre :</b> <b>Tarifs des soins de longue durée pour les soins à domicile: un surcoût lié à la CCT Santé 21?</b>
<b>Contenu :</b>  Sur la base de l'arrêté fixant pour 2015 (version 2016 pas encore disponible?) les tarifs des soins de longue durée au sens de l'article 25a LAMal dispensés par les organisations de soins à domicile et par les infirmier-ère-s indépendant-e-s, nous constatons que le Conseil d'État a fixé des tarifs horaires entre 34,6% et 42,7% plus élevés pour les organisations affiliées à la CCT Santé 21 par rapport à ceux pour les organisations non-affiliées.  1. Peut-on en déduire que ces différences de tarifs visent à compenser un surcoût lié à l'application de la CCT Santé 21?  2. Peut-on connaître le montant de la participation du canton pour l'année 2015?
<b>Réponse écrite demandée:</b> <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

<b>Auteur ou premier signataire :</b> <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Didier Boillat		
<b>Autres signataires</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :